

**ACA asbl**Organisme de contrôle
agrée
Installations domestiquesMeensesteenweg 338, 8800 Roeselare
TEL: 065/334 979 FAX: 065/336 629
www.acavzw.be / info@acavzw.be
Dexia: 068-2516997-68
Numéro de TVA : BE 0811 407 869

161001017

Ref: 2015051206

RAPPORT DE MISE EN SERVICE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE / CONTRÔLE PÉRIODIQUE**Données générales**

Lieu du contrôle:	Rue du Pont de Pierre 32, Court Saint etienne		
Propriétaire:			
Client:			
Type de locaux:	Maison	Distributeur d'énergie: /	
Code EAN:	541 44		
Installateur:	/		
N° TVA:	/	ou n° carte ID: /	Émis à: / le /
Agent-visiteur:	Patrick Palm		Date du contrôle: 29/05/2015

Type de contrôle

Conformément aux exigences (conditions) du Règlement général sur les installations électriques (RGIE)	
Type contrôle:	Art 276bis Transfert de propriété
Info complément.:	/
Réinspection à:	/

Données générales de l'installation électrique

Tension nominale:	3x230v	Courant nominal max:	indéterminable	Courant nominal sécurité principale:	25,00
Section du câble d'arrivée:	4X10 mm²	- Type:	EXVB		
Type d'électrode:	Barre ou piquet de terre	Section:	/ mm²	Conducteur de terre:	16 mm²
Interrupteur différent. général - In:	aucun A	- DI:	/ mA	Nombre de pôles: /	
Interrupteur(s) différentiel(s) général(s) extra:	/				
Interrupteur différent. second. - In:	aucun A	- DI:	/ mA	Nombre de pôles: /	
Interrupteur(s) différentiel(s) secondaire(s) extra:	/				
Nombre de circuits:	13	Nombre de tableaux:	2	Tarif:	Jour

Mesures et contrôles

Résistance de dispersion:	10 Ohm	Protect. contre les contacts indir.:	Pas en ordre	Plombage du différentiel:	/
Isolement générale:	/ MOhm	Test du différentiel:	/	Etat du matériel fixe:	Pas en ordre
Test de continuité:	Pas en ordre	Test de défaut:	/	Schémas:	Pas en ordre
Protect. contre les contacts dir.:	Pas en ordre				

**Conclusion :
L'INSTALLATION N'EST PAS CONFORME AU RGIE**L'installation doit de nouveau être contrôlée:
avant le: 18 mois après signature de l'acte ☐ par le même organisme (*)**NOMBRE
D'ANNEXES** Schéma d'implantation: Non
Schéma unifilaire: Non
Autres: /

L'AGENT-VISITEUR:

Visa du distributeur (art 270)

Visa de l'organisme de contrôleACA asbl - Organisme de Contrôle Agrée
Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare
TVA BE 0811.407.869
Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29
info@acavzw.be - www.acavzw.be

Le PV de visite doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier. Le Ministre des Affaires économiques. Direction Energie électrique doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.

(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Description des circuits

1 FUS AUTO 20A
14 FUS AUTO 16A
2 FUS AUTO 6A
1 DIS TRI 25A

CONSTATATIONS: Remarques

- AD : Le contrôle comprend seulement les parties visibles de l'installation.
- AE : Le bien est meublé au moment du contrôle.
- AH : Il est conseillé d'obturer correctement et complètement toutes les ouvertures non utilisées de l'installation existante (introduction des câbles, ouvertures dans l'écran de protection,...). (art. 19)
- B : Nous ne pouvons pas exclure le fait qu'au dépôt des schémas, il pourrait y avoir d'autres infractions.
- K : Un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30 mA est à conseiller pour l'installation de salles de bains/douches, lessiveuse, lave-vaisselle et/ou séchoir et appareils semblables.
- K0 : (installations < 01/10/1981) Si le circuit de la salle de bains n'est pas connecté après un interrupteur différentiel d'une sensibilité de 30mA au maximum, la volume 2 est étendue à 1m par rapport au bord de la baignoire et/ou la douche (au lieu de 0,60m).
- K1 : Il est conseillé de placer un interrupteur différentiel d'une sensibilité de 300mA à l'origine de l'installation et celui déjà existant comme protection supplémentaire pour l'installation de salles de bains, lessiveuse, lave-vaisselle, séchoir ou tous autres appareils identiques.
- U : Il faut au moins trois exemplaires des schémas électriques.
- Y : La résistance d'isolation générale n'a pas pu être mesurée. Cette valeur devrait être de préférence supérieure à 0.5 Mohm.

CONSTATATIONS: Infractions

Infractions schémas :

- 1.01. : Schéma unifilaire de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 16, 268, 269)
- 1.02. : Schéma de position de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 269)
- 1.04. : La tension nominale et le pictogramme de danger électrique doivent être affichés sur le tableau et en un endroit judicieusement choisi.

Infractions mesures :

- 2.04. : La continuité des liaisons équipotentielle et/ou des conducteurs de protection n'est pas garantie. (art 70.05, 85.08)

Infractions de prise de terre :

- 10. : Le conducteur de protection (PE) est à distribuer à travers toute l'installation. (art 70.06, 86.02, 86.04)
- 12. : Socles de prise de courant : le contact de terre est à relier à la terre de l'installation. (art 86.03)

Infractions coffrets de repartition :

- 4.06. : (Re)placez la porte et/ou l'écran de protection du tableau. Possibilité de contact avec des pièces nues sous tension. (art 19, 49.01, 248)
- 4.08. : Obturez les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret. (art 19, 49.01, 248)
- 4.10. : Réalisez ou complétez le repérage de chaque circuit et/ou appareillage, bornes de raccordement etc. à indiquer ou à compléter. (lisibilité et qualité durable) (art 16, 248, 252)
- 4.18. : Le(s) coffret(s) de repartition n'ont pas pu être ouvert(s) dus aux fusibles et/ou les disjoncteurs à broche qui ne peuvent pas ou difficilement être enlevés. Le câblage interne n'a pas pu être vérifié.

Infractions interrupteurs différentiels :

- 5.01. : Prévoyez un interrupteur différentiel général, muni d'un dispositif de plombage, à l'origine de l'installation. (art 86.07, 273.2/6)

Infractions protection contre les surintensités :

- 6.02. : Adaptez l'intensité nominale de la protection fusible/disjoncteur en fonction de la section des conducteurs. (art 116, 117, 118)
- 6.03. : Absence d'éléments de calibrage des coupe-circuit à fusibles, des disjoncteurs à broches, fusibles Diazed et des disjoncteurs de branchement (art 251.01)

Infractions installation électrique :

- 7.04. : Les interrupteurs, les prises et boîtes de branchement doivent être ajustés ou refixés selon les règles de l'art. (art 9.03)
- 7.15. : Prévoyez des matériaux dans des locaux habituels dont les enveloppes ont le degré de protection (IP) est au moins IP2X (IPXX-B) et pour des locaux publics au moins le degré de protection IP4X (IPXX-D). (art 19, 49.01)
- 7.20. : Les équipements électriques ne peuvent pas être fixés sur des matériaux combustibles. (art 104)
- 7.24. : Des raccords lustre doivent être supprimé, ou doivent être remplacés par des bornes rapide.

Infractions conducteurs et code couleurs :

- 8.01. : Les conducteurs non utilisés sont à éliminer ou à isoler à leurs extrémités. (remarque)
- 8.04. : Les conducteurs électriques ne sont pas entrés, de sorte que la protection continue est garantie (art 205)
- 8.05. : Les canalisations doivent être fixées tout le long de leur parcours au moyen d'attaches adaptées. (art 143, 209)
- 8.17. : Les câbles du type côte à côte (VTLmB), méplat sous gaine de PVC (LMVVR), COAX, VVT, H05VVF, H07RN-F et R2V (NF) sont interdits et doivent être remplacé par des câbles du type XVB. (art 198)

Infractions extra :

- 7.24 COFFRET+SALLE DE BAIN
- 8.17 SALLE DE BAIN
- 7.20 SALON
- 7.04 CAVE+CUISINE
- 2.04 CHAMBRE+SALON

DESCRIPTION D'UNE VIEILLE INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE (Construite avant 01/10/1981)

Données générales

Annexe à rapport n°: 161001017

Tension nominale: 3x230v

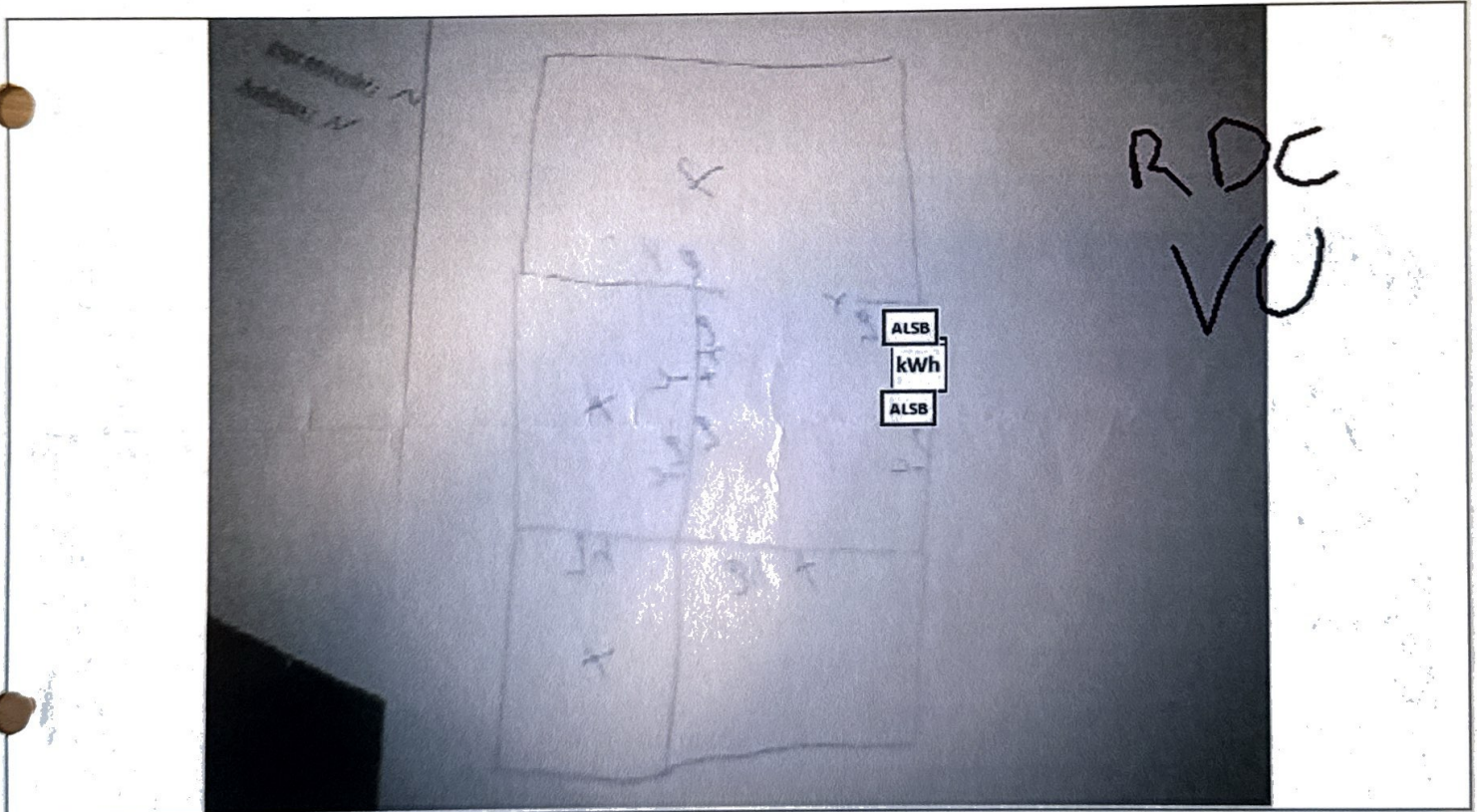
Lieu du contrôle: Rue du Pont de Pierre 32, Court Saint etienne

Propriétaire: Baras

Agent-visiteur: Patrick Palm

Date du contrôle: 29/05/2015

Schéma d'implantation (conforme à nota n° 70, SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie)



Signature client:

Signature agent-visiteur: